« Ranimons la cascade ! »

association de 248 adhérents – 741 signataires à ce jour de notre pétition

Demande d'autorisation d'exploiter la chute hydroélectrique de Salles-la-Source, présentée par la Société Hydroélectrique de la Vallée de Salles-la-Source (SHVSS)

« Il est du **devoir** de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit »
(loi du 10/07/1976 article 1er)

« La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est **d'assurer la participation de tous les citoyens »** (Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement durable, 1992).

« **Toute personne** a **le devoir** de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement »
(charte de l'environnement, adossée à la Constitution, article 2, 2004)

Le fabuleux site de Salles-la-Source (Aveyron – 15 km au nord-ouest de Rodez) doit sa célébrité à la « source » qui alimente les ruisseaux et cascades de ce village.

Contestées dès sa création en 1930, l'usine hydroélectrique et sa conduite forcée **construites illégalement**, qui ont privé d'eau la cascade et les moulins construits au fil de la rivière du Créneau, ont donné lieu à de très nombreux recours juridiques et oppositions. En 1945, le site est i**nscrit au patrimoine.** Dès les années 50, une association se structure pour faire valoir l'intérêt du site, proposer un partage équitable de l'eau... et exiger la mise en régularité de l'installation illégale.

Progressivement les habitants deviennent sensibles à la nécessité de **protéger le patrimoine et l'environnement**. **Le tourisme se développe**. A Salles-la-Source, la création du **Musée du Rouergue** apporte un « plus » au village ainsi que la réhabilitation de **l'église romane Saint-Paul**. Sur le canton de Marcillac se met en place un développement local fondé sur le tourisme.

A l'occasion de la fin de la concession, le 31 décembre 2005, chacun est persuadé que le site va retrouver enfin sa plénitude. Mais une enquête publique, consécutive au dépôt d'un nouveau projet pat le propriétaire de l'usine électrique, sera ouverte le 15 juin 2010. Elle permettra d'exprimer **une volonté collective et massive** dans ce sens : 379 signatures sur 380 demandent un débit plus important pour la cascade que celui qui est proposé !

Les **passe-droits** qui ont pu être accordés dans le passé ne doivent pas être renouvelés. La fin de la concession en 2005 en est l'opportunité historique. En effet, notre société contemporaine, confortée par la loi, est désormais acquise à la valeur du **patrimoine** et à la **protection de l'environnement**,

La charte paysagère votée par les élus de la zone Vallon-Conques-Causse-Comtal proclame que notre territoire contient « un patrimoine paysager exceptionnel qui mérite d'être préservé. Il constitue l'écrin du cadre de vie des habitants et les bases du développement touristique. C'est **une valeur culturelle et économique sur du long terme »**.

Les habitants de Salles-la-Source, avec le soutien de personnes de toute la région ont **fait la preuve,** par leur **mobilisation** incessante depuis juin 2010, de leur attachement indéfectible à la protection de ce site qu'ils souhaitent enfin mettre en valeur, dès que leurs cascades seront «ranimées».

L'association se réjouit que **l'existence d'un site de haute valeur patrimoniale et environnementale** soit enfin acceptée par l'administration (Commission de sites du 13 mai 2011). Il convient maintenant en tirer toutes les conséquences logiques.

Au cœur du site de salles-la-Source, la cascade autour de laquelle s'est construit le village.
Elle a fait sa renommée (photo prise après une période de forte pluviométrie)

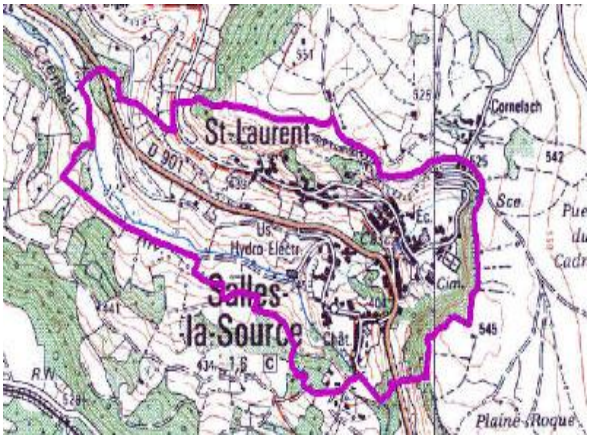

Périmètre du site inscrit de Salles-la-Source

Lâcher d'eau, en bas du village dans le Créneau

Eléments historiques :

- avant 1789 (et depuis le XIIIème siècle) une douzaine de petits moulins se succédaient le long d'une dérivation de la cascade du haut jusqu'en bas du village. L'eau reste visible à tout moment aux yeux de tous. La capacité des moulins est faible. L'essentiel de l'eau allait vers les cascades. La quantité d'eau dérivée était faible également comme en attestent des reproductions anciennes :

En 1830 : Salles la Source est inscrit au premier inventaire du patrimoine de la région Languedoc, au même titre que 7 autres sites aveyronnais (**Baron Taylor)** :

34. *Grotte et Cascade de Salles*
LEBLANC, 1833

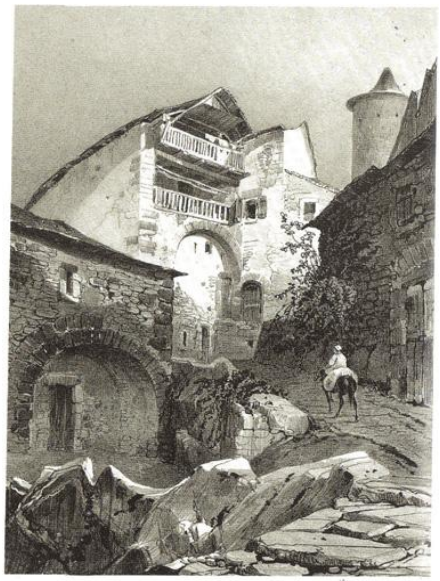

35. *Moulin de Salles*
SARATIER, 1833 d'après un dessin de Chapuy

- Vers la même époque, le site est déclaré **"Un des plus merveilleux de France"** par le géographe Elisée Reclus

- Les Ruthénois s'approprient la cascade de Salles-la-Source comme leur bien propre comme en témoigne **la célèbre « chanson de Rodez »** qui dit (en occitan) :

« A Rodez, nous n'avons pas la tour Eiffel, mais nous avons le clocher de notre cathédrale.
A Rodez, nous n'avons pas les chutes du Niagara, mais nous avons les cascades de Salles-la-Source »

« Ne s'aben pas de Tour Eiffel / Aben be lou clouquié / De nostro cathedralo
Mes naoutres que sen de Roudes / Diren ols americains, Benes juscos o Sallos / Y beïres de cascados »

- Fin XIXème siècle, le spéléologue **Martel** vient s'installer à Salles-la-Source pendant deux ans. Il crée un laboratoire d'observation dans le Tindoul de la Vayssière, sur le Causse Comtal (également classé site inscrit en 1945). De la naîtra la compréhension scientifique du fonctionement des systèmes quartztiques (dissolution du calcaire dans les cavités souterraines et rejet de celui-ci lors de la sortie de l'eau à l'air libre sous forme de tuf).

- Début XXème siècle : de nombreuses **cartes postales** montrant la et les cascades de Salles-la-Source :

Les cascades au début du XXème siècle :

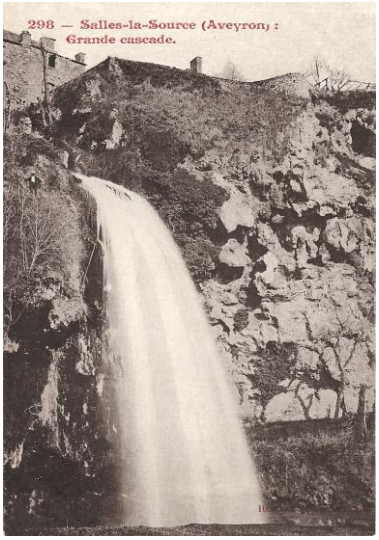

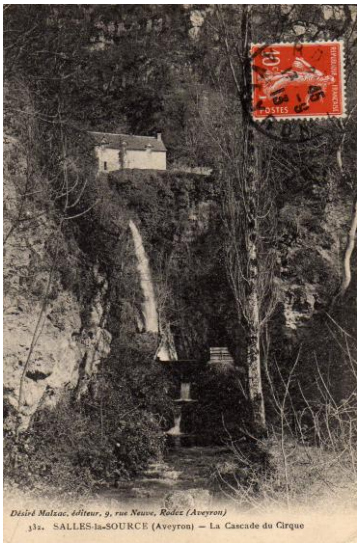

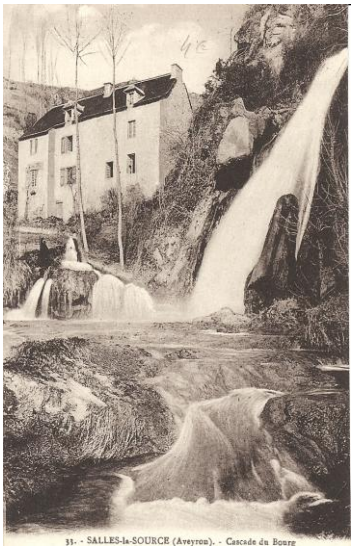

A gauche, la grande cascade ;

au centre, la cascade du trou de l'Arnus située sur le deuxième ruisseau, asséché depuis lors par l'usine hydroélectrique, en contrebas de la route départementale ;

à droite la cascade de la Crouzie en bas du village et en bas à gauche de celle-ci l'arrivée de la dérivation des moulins (aujourd'hui détruite).

- **1930 : l'usine hydroélectrique est construite illégalement**… De nombreux procès ont lieu qui seront tous perdus par le propriétaire ou l'administration. Deux décisions du Conseil d'Etat (1946 et 1972) confirment la nécessité de l**égaliser l'installation**.

- **Régularisation partielle en 1980 par une concession** de 25 ans qui accorde néanmoins 40 % de « droits fondés en titre » à l'exploitant bien que les moulins et le canal de dérivation qui les justifiaient aient été totalement détruits et que l'installation soit entièrement nouvelle.

- **31 décembre 2005 : fin de la Concession** sans que le pétitionnaire ait déposé de demande d'autorisation dans les délais prévus par la loi. Cependant, elle est depuis lors autorisée à fonctionner par « délai glissant » qui n'est d'ailleurs justifié par aucun texte juridique. Toutefois, l'exploitant refuse depuis cette date de payer sa redevance communale, contrepartie de la concession.

- **2012... : une occasion unique** existe de restaurer le patrimoine, de prendre en compte les enjeux touristiques : avec la prise en compte du Musée du Rouergue, du développement des gîtes d'accueil et du centre de vacances de Pont-les-Bains.

Salles-la-Source, site inscrit au patrimoine

Le site de salles-la-Source est **inscrit au patrimoine**. Ce classement a été réalisé en **1945** en même temps que le site qui lui est lié situé sur la même commune le **Tindoul de la Vayssière**, gouffre exploré par Martel, au fond duquel coule la rivière souterraine qui collecte les eaux du causse Comtal et les conduit jusqu'à la résurgence de Salles-la-Source (aujourd'hui captée par le barrage souterrain et la conduite forcée).

Le point de vue de la commission de sites

Plusieurs éléments prouvent que l'Administration a « oublié » de prendre en compte la protection du site dans le montage du dossier.

- Lors de la conférence interservices de l'automne 2007 où le dossier a été étudié, les Bâtiments de France n'ont été consultés comme la loi le prévoit.

- A la demande de son Architecte en 2010, une première commission des sites a été convoquée le 1 octobre 2010 où le dossier a été rapidement présenté « pour information ». A la demande de ses membres, une deuxième commission des sites a été convoquée le 17 février 2011. Craignant un vote négatif, le secrétaire de la préfecture a demandé un report du dossier pour approfondissement de l'étude géotechnique.

- Une troisième commission des sites s'est alors réunie le 13 mai 2011. Après un long débat où les membres ont regretté que l'étude géotechnique demandée n'ait pas été présentée, un vote a donné : 8 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions. Il convient de savoir que l'Administration a obtenu l'essentiel des voix pour en votant en bloc pour le dossier... qu'elle a elle-même instruit ! Les voix négatives et les abstentions des personnalités qualifiées en disent cependant long sur le sujet.

Salles-la-Source, plus beau village de France ?

Dans les années 70, « Sélection du reader digest » sélectionne **Salles-la-Source** pour sa couverture du livre « Guide des plus beaux villages de France ».

Ce guide donnera naissance à l'association du même nom… dont ne fait pas partie Salles-la-Source.

Avec une cascade retrouvée, Salles-la-Source pourrait prétendre à être membre de cette prestigieuse association pour laquelle il a été à plusieurs reprises sollicité.

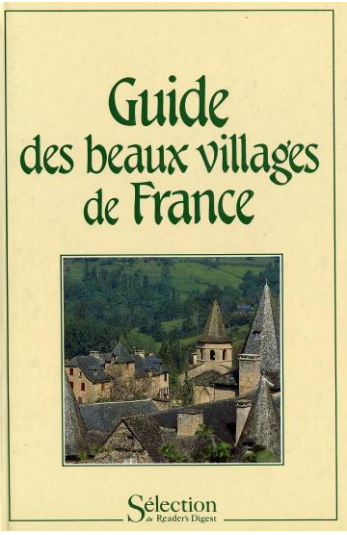

Moins connue mais aussi très belle, la cascade de la Crouzie

Au bas du village, une deuxième grande cascade connaît les même vicissitudes que la grande cascade du haut du village, **la cascade de la Crouzie** :

Une puissante association, de nombreux soutiens

Un collectif créé le 18 juin 2010 pour sauver le site de Salles-la-Source s'est constitué en association en septembre 2010 sous le nom de “Ranimons la cascade !”. Elle compte aujourd'hui 248 adhérents.

Une pétition en ligne destinée au préfet a recueilli à ce jour 741 signatures (15 octobre 2012)

L'association a rassemblé à de multiples reprises plusieurs centaines de personnes venues la soutenir pour défendre sa cause.

Une lettre-mail circule à plus de 1000 exemplaires

Le site Internet, refait à neuf en mars 2011, a depuis lors reçu près de 6000 “visiteurs uniques”

L'association a reçu d'innombrables soutiens parmi lesquels on peut citer :

Ministre de la décentralisation : Anne-Marie Escoffier,

Députés : Yves Censi, Marie-Lou Marcel et tous les candidats aux législatives de la majorité présidentielle de l'arrondissement de Rodez

Sénateurs : Stéphane Mazars, Alain Fauconnier

Parlement européen : José Bové

Conseil Régional : Martin Malvy, président et de nombreux conseillers régionaux.

Conseil Général : Jean Claude Luche, président, Pierre-Marie Blanquet et Jean Milesi, vice-présidents, Anne Gaben-Toutant (Marcillac) Bernard Burguière (Conques et responsable du Tourisme), Jean-Michel Lalle (Responsable du Musée du Rouergue de Salles-la-Source) et de nombreux conseillers généraux

Christian Teyssedre au nom de la Mairie de Rodez

Jacques Hourdequin, président de la Communauté de communes de Marcillac-Conques

Robert Caule, Maire de Salles-la-Source et son Conseil Municipal

Autres :

- Claude Nuridsany et Marie Perennou, auteurs du film Microcosmos, touné en partie sur la commune
- Jean-Louis Chauzy, président du Conseil Economique et Social Midi-Pyrénées
- Tous les professionnels du tourisme, Le Centre de vacances « Rouergue Loisir » de Pont-les-bains (commune de salles-la-Source)
- L'Office du Tourisme de Marcillac
- Intermarché Marcillac
- Christian Bernad, président de l'association de sauvegarde de la Vallée du Lot
- Jean-François Sautereau, ancien président de l'Université Paul Sabatier à Toulouse
- Jean Delmas, ancien directeur des archives de l'Aveyron
- André Valadier (ancien président de la commission agricole du Conseil général, grand défenseur de l'Aubrac),
- Les Amis de la Terre de Midi-Pyrénées
- Europe-Ecologie les Verts,
- Association Sauvegarde des Grands Causses,
- Comité Causse Comtal
- Marc Censi, ancien Maire de Rodez, ancien président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées

Un refus unanime du projet par la population qui se mobilise :

18 juin 2010 Réunion d'information

21 août 2010 : « vente aux enchères » de la cascade

3 juillet 2010 rassemblement populaire pour sauver la cascade

6 novembre 2010 soirée mémoire pour comprendre enjeux

Vote unanime lors de l'Assemblée générale du 12 février 2011 pour un recours au tribunal Administratif

18 juin 2011 : marche de Salles-la-Source à Rodez et rassemblement devant la préfecture

23 juin 2012 : défilé dans Rodez avec des escargots symbolisant la lenteur administrative

Intérêt écologique

Le milieu naturel des **cascades et ruisseaux de tuf** est un **habitat protégé** par les directives européennes et susceptible d'être classé Natura 2000. Le débit minimal de la cascade à certaines périodes produit un assèchement de la végétation qui n'est plus humidifiée par les projections d'eau de la cascade.

Le tuf est une roche produite à partir de la calcification de la végétation à partir de micro-algues spécifiques qui se combine avec le gaz carbonique prélevé par l'eau souterraine. Ces microalgues sont un des éléments essentiels (bien que peu visible) de la **biodiversité du site**.

Malgré un débit réservé qui protégera un peu mieux que par le passé la rivière du Créneau, **le deuxième ruisseau qui traverse le village - asséché depuis 1930**) de la Gorge aux loups (voir plus loin) restera dans le projet actuel totalement sec. Le **non-respect constant des règles** par l'actuel concessionnaire est aussi particulièrement inquiétant.

La production d'énergie électrique par éclusées est aussi particulièrement destructrice de l'environnement : le Créneau ne disposant pas assez d'eau pour que le turbinage se fasse au fil de l'eau, l'usine hydroélectrique travaille la plupart du temps (10 à 11 mois sur 12) par « éclusées », en accumulant l'eau dans le barrage souterrain puis en opérant de brusques lâchers d'eau plusieurs fois par jour avec toutes les conséquences sur le débit de la rivière, la température de son eau et sur la faune et la flore. Ainsi l'alimentation de poissons devient tributaire des horaires des lâchers d'eau.

Ces éclusées sont par ailleurs interdites sur l'ensemble du bassin versant du LOT par un arrêté cadre de 2004...

Conséquences de l'exploitation hydroélectrique sur la pisciculture située en aval.

La construction de l'usine hydroélectrique a enclenché le déclin et l'abandon des moulins situés en aval sauf pour l'un d'entre eux, le moulin de Gourjan, situé à 2 km en aval. La famille Lacombe exploite ce moulin depuis le 12ème siècle. Aujourd'hui c'est un élevage de truites qui y est installé. Pour autant, même si cette entreprise maintient son activité, elle n'est pas sans subir les effets de l'exploitation du cours d'eau et de la cascade par la centrale hydroélectrique du fait du fonctionnement par éclusées.

L'entreprise Lacombe se trouve dans l'impossibilité de se développer. Si le débit de la rivière était régulier, celle-ci pourrait accroître sa production de 50 %.

A l'impact négatif sur le tourisme et l'écologie lié à l'exploitation des eaux du Créneau au niveau de la Grande cascade, se rajoute un impact économique tout aussi négatif qui pénalise des entrepreneurs de la commune. Il ne s'agit donc pas dans ce dossier de sauver à tout prix une usine hydroélectrique dont la fragilité semble réelle pour continuer à mettre à mal une autre entreprise qui tourne et cherche à grandir.

Modification du débit turbiné et conséquences pour le site :

Il importe de bien voir que projet déposé par la Société Hydroélectrique n'est ni plus ni moins qu'une nouvelle demande d'autorisation et non d'un **simple renouvellement**, la concession ayant pris définitivement fin le 31 décembre 2005. La législation prévoit dans ce cas **une remise à plat totale de la situation** et l'Administration **ne peut donc pas se prévaloir d'une continuité historique** sur le site. Cette nouvelle évaluation de la situation doit prendre en compte **la prise de conscience nouvelle** de la nécessité de protéger le patrimoine et l'environnement et **la volonté de la population actuelle** de Salles-la-Source.

Sur la page de garde de son rapport, le commissaire enquêteur a suggéré une réponse possible à la question du débit de la cascade, en présentant une photo de la cascade avec un débit qui est manifestement très supérieur au débit réservé initialement proposé par le pétitionnaire (4 à 500 l/s), accompagnée de la mention **"cascade qui fait la réputation de Salles-la-Source" :**

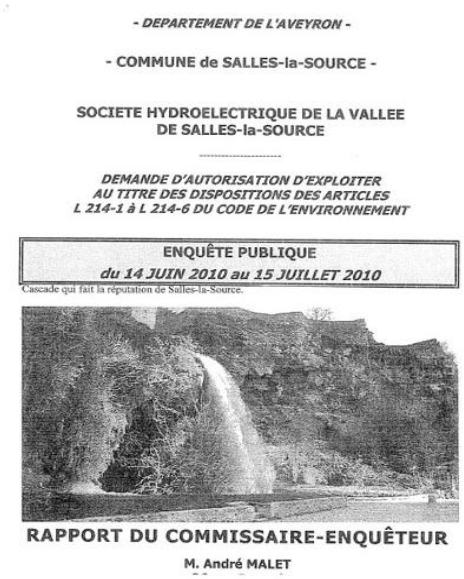

- DEPARTEMENT DE L'AVEYRON -

- COMMUNE de SALLES-la-SOURCE -

SOCIETE HYDROELECTRIQUE DE LA VALLEE DE SALLES-la-SOURCE

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER AU TITRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 214-1 à L 214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 14 JUIN 2010 au 15 JUILLET 2010

Cascade qui fait la réputation de Salles-la-Source.

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

M. André MALET

Extraits du rapport :

« Salles-la-Source est un site que l'on découvre chaque fois qu'on y vient, hiver comme été. Effectivement, la cascade, lorsqu'elle coule, est une curiosité au milieu du village et cette curiosité peut en amener d'autres avec la volonté de développement affichée par les élus et les associations de défense du site ».

« L'identité paysagère et culturelle de Salles-la-Source est étroitement liée à l'écoulement du ruisseau Le Créneau qui traverse le village et à l'animation de la cascade en particulier qui en est le point d'orgue et le centre de gravité ».

S.H.V.S.S. (Ets Amédée VIDAL)
Société Hydroélectrique de la Vallée de Salles-la-Source
Le Bourg - F 12 330 SALLES-LA-SOURCE

CHUTE DE SALLES-LA-SOURCE
SUR LE CRÉNEAU À SALLES-LA-SOURCE (12)
(Concédée par Décret ministériel du 17 mars 1980)

Demande d'autorisation

(Art. 10 de la Loi du 16/10/1919 modifiée ; Décrets n° 95-1204 et 1205 du 8/11/1995 ; Art. L.214-1 à -6 du Code de l'Environnement ; Décret n° 2006-880 du 17/07/2006 ; Loi 2006-1772 du 30/12/2006)

Pièce n° 4 du dossier :

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ

Décembre 2006
(mise à jour Mars 2008)

GINCLE
Cabinet d'Ingénierie et de Conseil Limagne Environnement
63, rue du Forez - F 63 800 COURNON
☎ : (+33) 4.73.77.07.68
🖷 : (+33) 4.73.77.76.35

La Société Hydroélectrique de la Vallée de Salles-la-Source (SHVSS), elle-même, dans son rapport soumis à enquête publique, montre une cascade avec un débit de plusieurs centaines de litres par seconde.

Elle utilise une image de la cascade qu'elle souhaite voir disparaître pour justifier son projet de développement de l'usine hydroélectrique !

Le Doublement de la conduite forcée prévu par le projet

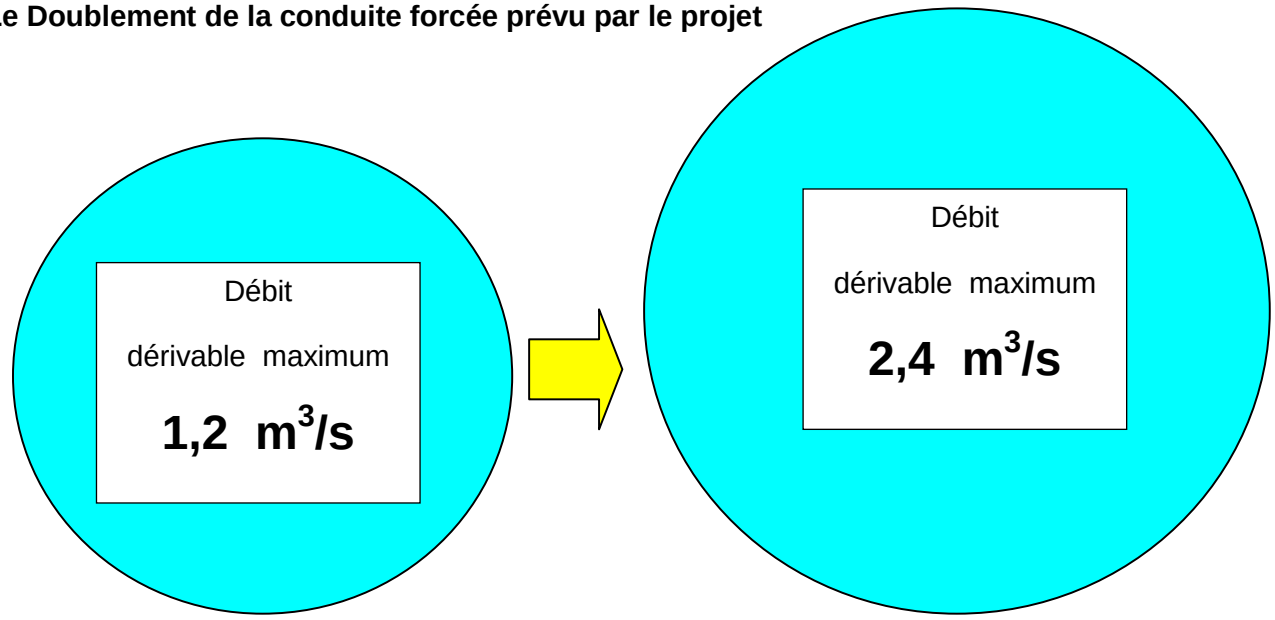

Diamètre canalisation actuelle : 70 cm

Diamètre projet canalisation : 90 cm

En passant dans ce projet **d'un diamètre de canalisation de 70 à 90 cm**, on obtient le **doublement** du débit dérivable pour être turbiné. Les conséquences pour la cascade seront donc très importantes en période de hautes eaux, celles où elle est la plus spectaculaire et la plus photographiée. Sans parler des travaux pour le changement de la conduite forcée dans la partie sensible du site.

Débit moyen interannuel selon la SHVSS (par mois) :

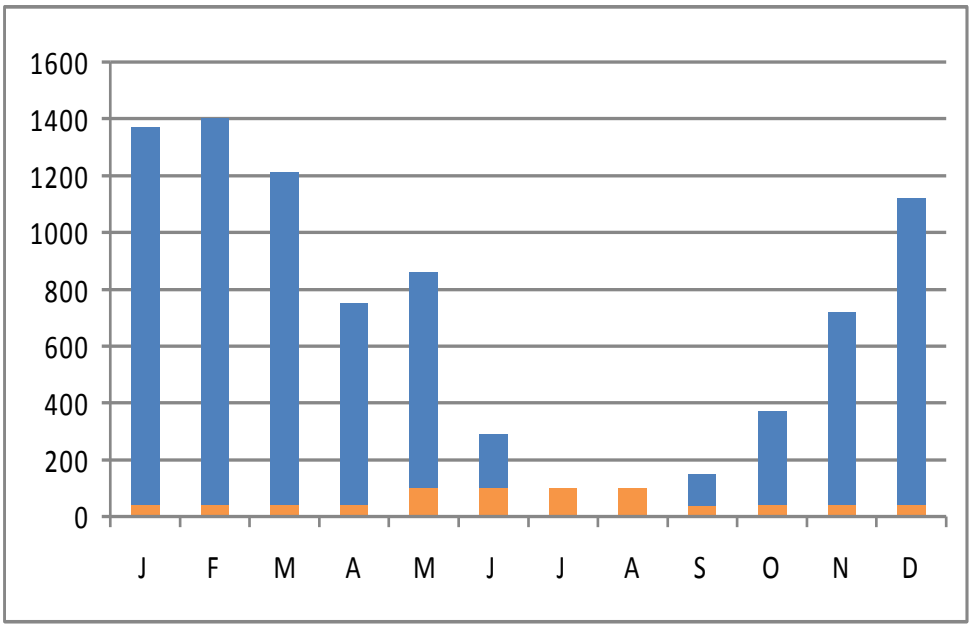

Ce graphique montre les débits moyens interannuels / mois selon la SHVSS
(en orange, le débit réservé laissé dans le ruisseau des cascades, dans le projet initial).

Enjeu énergétique

Microcentrale projetée :

Puissance normale disponible : environ 1500 kW

Production annuelle : (d'après le compte-rendu de la CDNPS, chiffre donné

par le gérant) : 3 millions de kWh (2000 h de fonctionnement)

Comparaison avec une éolienne du parc de Salles-Curan (Aveyron) qui en comprend 29

Puissance : 3000 kW

Production annuelle : 7,480 millions de kWh (à raison de 2500 h)

La microcentrale est ainsi l'équivalent :

- En puissance, de 1500/3000 = 0,5 éolienne
- **En production, de 3/7,84 = 0,38 éolienne**

Puissance et productions électrique comparées

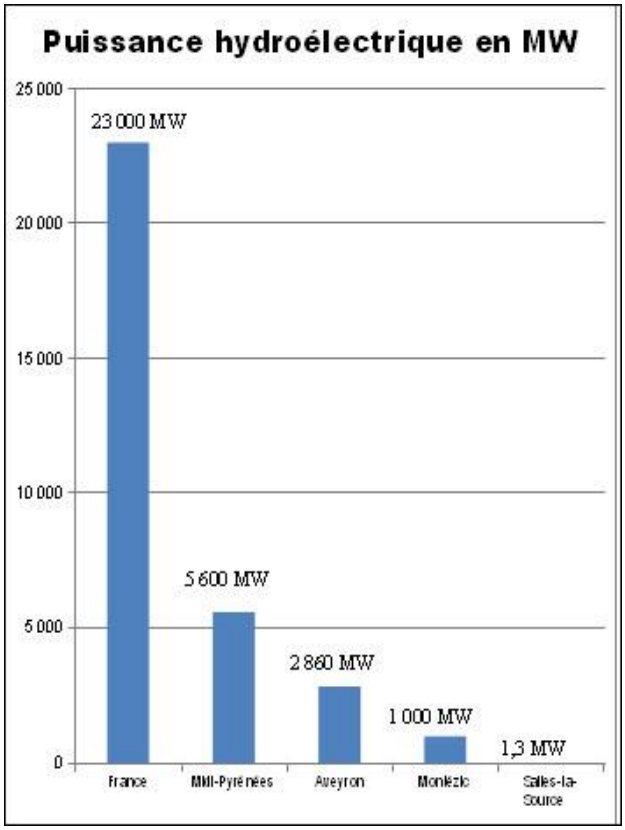

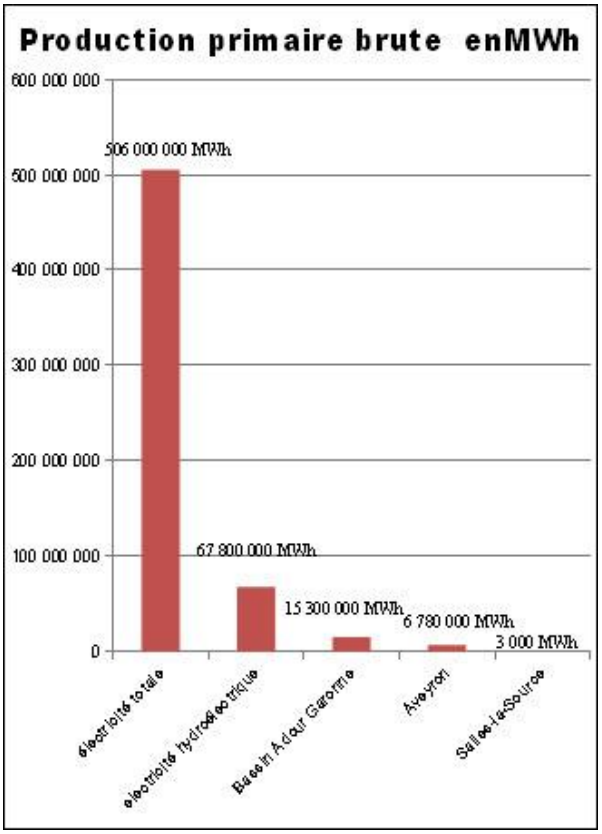

L'usine hydroélectrique de salles-la-Source produit actuellement **0,05 % de la production hydroélectrique de l'Aveyron !**

On peut donc considérer que l'enjeu énergétique de ce projet est minime et ne contrebalance pas l'intérêt patrimonial de la protection de ce site.

Etude d'impact du chantier de remplacement de la conduite forcée :

Comment se passera le renouvellement de la conduite forcée (qui sera deux fois plus volumineuse…) notamment dans la zone des falaise où le raidillon piétonnier et étroit, en forte pente, bordé de murets de pierre sèches, ne permet pas le passage des engins de chantier ?

Comment dans cette zone fragile, à proximité de la cascade se dérouleraient ces travaux ?
Le document préparatoire ne nous donne aucun élément…

Déjà en 1972, après l'accident sur la conduite forcée qui a détruit une partie de la calade séculaire : des moulins, murs et chemins ont été réparés à l'économie avec du béton !

Que ferait-on par ailleurs dans cette partie-là des centaines de m^3 de terre, pierres et matériaux divers déplacés lorsque l'on creusera à plusieurs mètres de profondeur pour remplacer la canalisation de 90 cm de diamètre ?

Images de la conduite forcée dans la calade et les fragiles falaises de tuf surplombées par des maisons

Quelques éléments juridiques

De nombreux problèmes juridiques essentiels se posent autour de ce dossier. Pour ne citer que quelques exemples :

- **Absence de demande de renouvellement dans les délais légaux,** soit 6 ans avant la fin de la concession en 2005, absence attestée par plusieurs courriers de la préfecture à la Mairie de Salles-la-Source, même si aujourd'hui l'Administration affirme **sans nous en apporter les preuves** avoir reçu ces documents. Les archives du Ministère de l'industrie n'ayant pu nous accorder copie de ces (soi-disant) courriers, et après avis favorable de la CADA, nous avons mis le Ministère au tribunal Administratif en juin 2012 pour l'obliger à fournir ces documents ou reconnaître qu'il ne les a pas...Pas de réponse à ce jour.

- **Droits fondés en titre** contestés par notre association comme par la municipalité de Salles-la-Source puisqu'ils s'appuient sur des ouvrages totalement détruits, canal de dérivation compris, ce qui de droit les annule, ainsi qu'une jurisprudence constante du Conseil d'État le rappelle et une installation entièrement nouvelle. (Voir aussi la décision du Conseil d'État du 11 janvier 1946 sur la micro-centrale de Salles-la-Source). Par ailleurs un récent procès annule les droits de l'usine sur un des moulins ce qui rend obligatoirement faux le chiffre proposé (outre que la puissance estimée est un défi aux lois de la physique et de l'histoire des moulins...).

- **Servitudes foncières :** celle-ci devait être acquise pour l'ouverture de l'enquête publique. Or la mairie, propriétaire du domaine public n'a pas été consultée sur ce point. Par ailleurs M. Denis Mathieu, propriétaire d'un terrain où passe la conduite forcée sur environ 200 m, soit ¼ du parcours a fait savoir à l'administration que le pétitionnaire ne détenait pas de titres les justifiant. Celui-ci, sommé par le Tribunal de Grande Instance de Rodez de les présenter dans les deux mois, ne l'a toujours pas fait au bout de près de deux ans ... Un procès est en cours... mais l'exploitant obtient **d'innombrables et inexplicables délais supplémentaires** et l'affaire traîne en longueur. Le 21 septembre 2012, le TGI de Rodez s'est enfin saisi de l'affaire qui est **en**

délibéré jusqu'au 16 novembre 2012. L'entreprise hydroélectrique n'a fourni ni preuves de servitudes, ni conclusions...

- **Absence de débit réservé sur 1/3 du ruisseau** : le système proposé par la Police de l'eau de l'Aveyron prévoit que l'eau soit captée souterrainement par une conduite forcée puis « **restituée »** 300 m plus bas au niveau du haut de la cascade, ce qui ne correspond en rien à **un débit réservé.**..

- **Absence de débit réservé sur un des deux ruisseaux qui traverse le village** : la rivière souterraine a toujours historiquement alimenté deux ruisseaux, le Créneau et le ruisseau dit de « la gorge aux loups ». Ce dernier est totalement asséché depuis la construction du barrage.

- Le Commissaire enquêteur avait **demandé à l'Administration la recherche d'un compromis** au moyen d'une **table ronde** entre la Mairie, les associations et le pétitionnaire pour clarifier les débits et les questions de sécurité. Cette démarche est toujours au point mort (c'était une des deux **réserves** à son avis favorable). La **parodie de réunion**, décidée impromptu et sans concertation par le seul pétitionnaire , à laquelle le président de l'association a été convoqué seul, 3 jours à l'avance et à laquelle il n'a pas pu se rendre, ne saurait à nos yeux en tenir lieu. L'Administration y était d'ailleurs également absente… Le principe de base d'une table ronde étant celui de d'une garantie d'une **égalité de parole** entre les participants

- **Vérification exacte de la capacité financière :** c'était la seconde réserve posée par le Commissaire enquêteur qui demandait notamment la présentation du dernier bilan. Ce document n'a jamais été rendu public. C'est d'autant plus regrettable que l'entreprise sort d'un redressement judiciaire. On peut s'interroger à la fois sur les conditions de réalisation des investissements projetés que sur les garanties de sécurité qui pourront être apportées. L'étude approfondie des bilans par l'association montrent des résultats souvent déficitaires, des erreurs dans les bilans voire de possibles irrégularités fiscales et un soupçon de travail dissimulé... On s'étonne de l'avis favorable donné par la DGFIP... (voir aussi plus loin les « aspects économiques » du projet.

  Rappel : un avis favorable dont les réserves n'ont pas été levées est considéré comme un avis défavorable

- **Non-respect des calendriers et des procédures** : bien que le Code de l'environnement prévoie que pour un site inscrit, l'avis de la commission des sites est obligatoire **avant** l'enquête publique, il est à noter que cette consultation a eu lieu **après** que le CODERST ait déjà donné un avis favorable au projet... alors que cet avis aurait été nécessaire pour éclairer la décision. De même l'avis de l'instance politique du Conseil Général est obligatoire alors que seuls les services techniques ont été consultés. Un délai maximum de deux ans doit être respecté entre le moment où le dossier est réputé complet et la décision de la préfecture.
  Le dossier reconnu complet le 5 septembre 2007 aurait dû être suivi d'une décision dans les deux ans. « Pas de décision dans les deux ans vaut rejet ».

- **Que deviennent les biens qui reviennent à l'Etat ?** Selon le décret de concession, 60 % de l'installation revient à l'Etat. Or ces biens n'ont pas été estimés ou alors l'Administration refuse de communiquer cette information. Dans l'attente, ils ont été transformés en « une taxe provisoire » basée sur le chiffre (recettes – dépenses) pour le moins étonnant lorsque l'on sait cette entreprise souvent déficitaire...

- **Interdiction des éclusées** : l'arrêté cadre interdépartemental de 2004 « rappelle que les éclusées y sont interdites en tout temps ». Cet élément n'a pas été pris en compte dans le dossier...

Un monument naturel

A la différence d'un monument historique, la Grande Cascade de Salles-la-Source est un « monument naturel ». Laissée à son état naturel, elle est **« vivante ».** Son apparence varie selon la pluviométrie et la saison, hautes eaux et basses eaux, selon la luminosité et la position du soleil ou encore selon l'état de la végétation. Pour cette raison, elle est un lieu de promenade rafraichissant dont les habitants de Rodez et les touristes, tout comme les habitants des lieux ne se lassent pas.

Nous nous opposons à ce que la cascade devienne le **déversoir d'une conduite forcée** qui propose à jour et heure fixe le même écoulement d'eau, totalement **déconnecté** de la météorologie, **selon des règles totalement incompréhensibles par le visiteur.**

La mise en œuvre des débits proposée par la préfecture de l'Aveyron lors de la troisième commission des sites consacrée à Salles-la-Source relève en effet d'une véritable « usine à gaz »

Suite aux nombreuses réclamations de notre association, la préfecture de l'Aveyron, ne parvenant pas à trancher le litige, a essayé de « concilier l'inconciliable ». La gestion projetée des débits à maintenir dans le tronçon court-circuité est devenue un véritable **casse-tête** entre le débit réservé, un « débit de site », un « débit plein », la période de 6 mois du 1er mai au 31 octobre, la période de 6 mois entre le 1er novembre et le 30 avril, la période de juin, juillet et août, la période de décembre, janvier et février, les dimanches et jours fériés (dans lesquels on a oublié Noël et le jour de l'an), la période horaire de 11 h à 19 h, la période horaire de 10 h à 18 h, etc. Le respect de ces débits se montrera très vite **invérifiable**.

Le suivi est, d'ores et déjà, programmé pour 30 ans, jour par jour, heure par heure ! Par ailleurs, ce projet ne tient **aucun compte des aléas naturels et périodes de forte pluviosité** censés sans doute coïncider avec les périodes de « débit plein ».

Il n'est aucunement tenu compte de **l'évolution du tourisme** qui s'étale de plus en plus désormais sur toute l'année et toute la journée; ni des promeneurs ruthénois dont c'est une des balades favorites en hiver. Le voyageur en excursion pour Conques qui passe le matin est déjà étonné en passant à 9 h 30 (en été il fait grand jour avant 7 h) de voir la cascade vide.

Cette vison relève plus de « Disneyland » que de la protection d'un joyau de notre patrimoine !

La cascade existait avant l'usine et sa conduite forcée. Elle était alimentée naturellement et doit le rester pour lui conserver son caractère.

Le projet ne tient pas non plus compte des **évolutions climatiques** et des **sècheresses** de plus en plus fréquentes.

La cascade de Salles-la-Source reçoit plusieurs dizaines de milliers de visiteurs chaque année (Photo : 30 juillet 2012).

Capacité financière de l'entreprise

L'évaluation de la capacité financière fait partie de par la loi de l'examen préparatoire du dossier par la DDT. Elle doit être présentée lors de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur avait soulevé le lièvre car **l'entreprise n'avait présenté aucun bilan.** Il avait demandé une expertise complémentaire. La réserve a été considérée comme levée lors du CODERST du 8 décembre 2010 mais dans un courrier de **janvier 2011** à « Ranimons la cascade ! », la préfète **affirmait que des études complémentaires étaient en cours.** La préfecture a refusé de communiquer ces documents à « Ranimons la cascade ! » en août 2012 au motif que **c'était des dossiers préparatoires et confidentiels...**

« Ranimons la cascade ! » s'est procuré **les bilans financiers de la Société Hydroélectrique** qui ont

été examinés par la DIFIP qui dans un courrier « mentionne en première analyse un résultat positif au cours des deux derniers exercices, un endettement faible et un actif immobilisé difficilement utilisable à court terme ».

Nous sommes très étonnés que la DDFIP n'ait pas détecté ce qui ressemble à d'énormes erreurs dans ces bilans simplifiés qui fausseraient alors totalement l'expertise de la capacité financière.

Ainsi vous avons-nous pu remarquer et vous signaler, pour ne citer que quelques exemple, que :

L'actif et le passif du bilan ne soient pas équilibrés en 2007 et en 2008 (en 2007, actif : 208 831 € et passif : 65745 €)

La présence d'une dette « négative » en 2007 : - 100 897 €

Sans parler de curieux reports dans le calcul des amortissements...

L'examen des comptes de résultat de 2000 à 2010 montre aussi une **rémunération très faible voire absente**, pour le gérant et son ouvrier permanent logé sur place : par exemple de 2736 € en 2007. Elle est nulle en 2008 et 2009, ce qui engendre **un soupçon de travail dissimulé.** Le résultat moyen sur les 11 dernières années est de **– 18 511 €** !

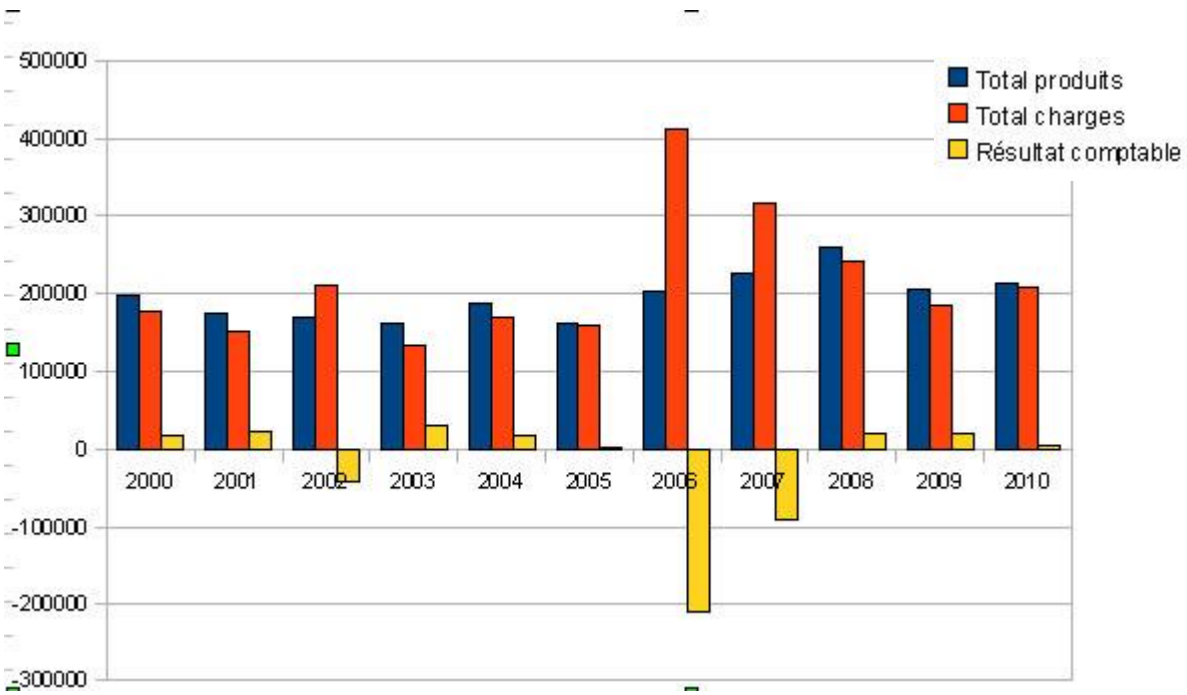

L'entreprise ne dispose dans des comptes d'aucunes disponibilités et **ne comptabilise pas ses dettes** auprès - semble-t-il - de M. **Geniez Imbert** qui a renfloué l'entreprise pour **sortir du redressement judiciaire**. De plus il y a **un fort soupçon de fraude fiscale** (l'entreprise a des antécédents dans ce domaine...)

Aucun plan de financement n'a été présenté dans l'enquête publique. Le nouveau cahier des charges proposé lors de la commission des sites **aggrave la situation** en proposant des débits plus importants sans en avoir analysé les **conséquences financières**.

Et encore n'est pas pris en compte dans les comptes publiés **le refus de l'entreprise de payer la taxe financière à la commune depuis 2006** (soit 15 000 € par an depuis 7 ans). Le délibéré du jugement doit tomber le... 25 octobre 2012 !

Pourquoi nous souhaitons l'interdiction du projet ?

A la suite de Marc Censi, compte tenu des **divers éléments que nous avons découvert dans le dossier** et **au terme de plusieurs années de sécheresse** nous sommes désormais convaincus de l'incompatibilité même de l'usine hydroélectrique et de la préservation du Site. Et ce, compte tenu de l'intérêt énergétique dérisoire, de la fragilité économique de l'entreprise pétitionnaire, de la non-fiabilité du pétitionnaire lui-même et de l'énormité des travaux à engager qui risquent eux-mêmes de mettre en péril le site.

L'Assemblée générale de mars 2012 de « Ranimons la cascade ! » a décidé de s'opposer désormais à toute poursuite de l'exploitation hydroélectrique.

Le ruisseau oublié : la Gorge aux Loup

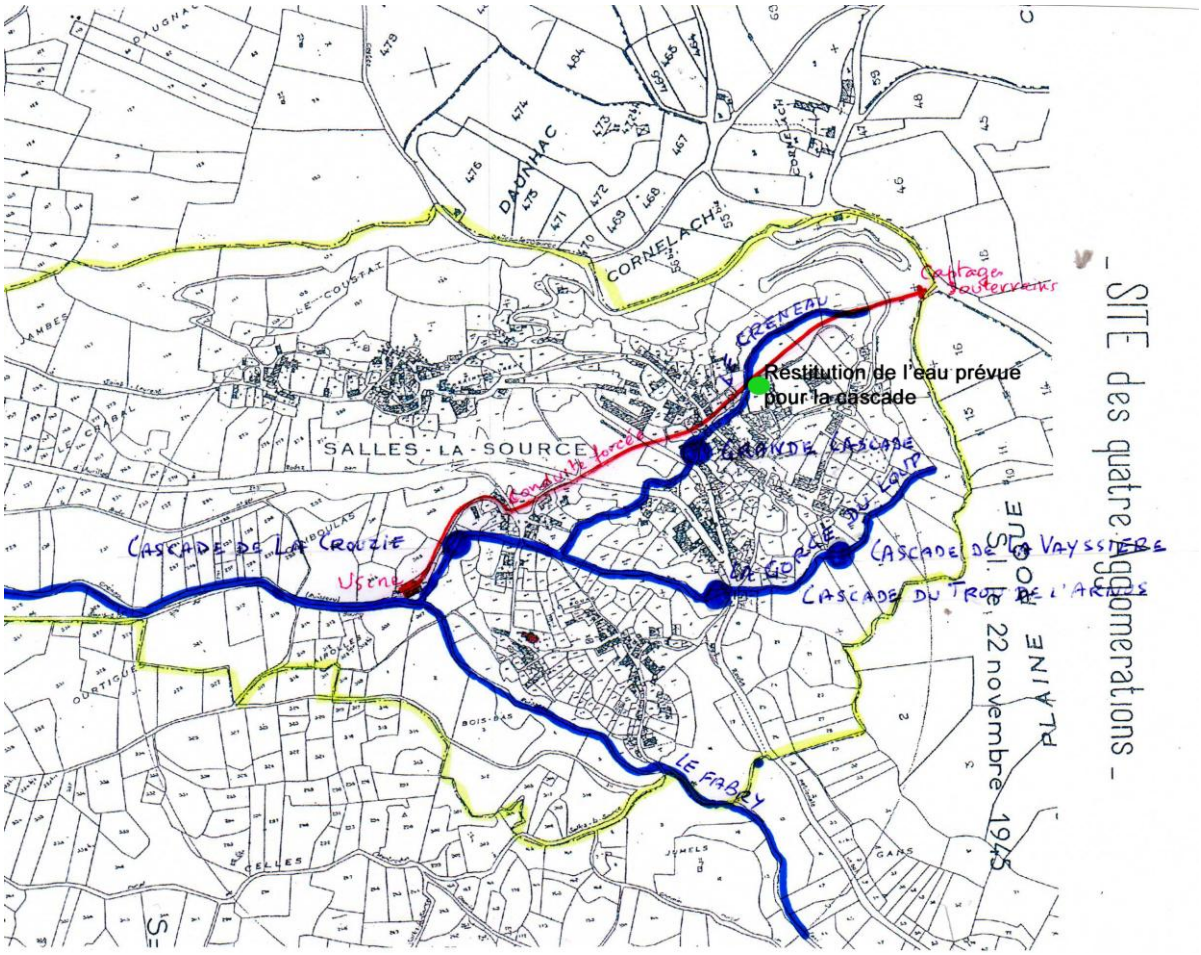

Il est à noter que, en arrière de la falaise, la résurgence de Salles-la-Source se divise en deux ruisseaux (et non un !), le Créneau et la Gorge aux Loups (dessinés de taille égale sur les cartes IGN)

Les anciens du village se rappellent que, avant 1950, l'eau coulait à peu près toute l'année dans le ruisseau de la Gorge aux loups. A cette date, vraisemblablement à l'occasion de l'exécution de travaux illégaux sur des ouvrages inaccessibles au public à l'arrière de la falaise, toutes les ouvertures de la cavité souterraine allant vers le deuxième ruisseau ont été bouchées par l'exploitant et le barrage a été rehaussé.

On peut observer, à ce sujet, qu'un **barrage N°2** figure (annexe au dossier de demande d'autorisation) sur un plan topographique dressé par la SCP Bonnet-Burguière, mais que le pétitionnaire omet d'en parler dans sa demande d'autorisation.

De ce fait, le ruisseau de la Gorge aux Loups ne coule plus que quelques semaines par an, en période de très forte pluviométrie, par les deux résurgences du « trou Marite » et de la « Gorge au loup» il descend ensuite vers la cascade méconnue de « la Vayssière » puis celle magnifique du « trou de l'Arnus », avant de rejoindre le Créneau en amont de la « cascade de la Crouzie ». Ce joyau du patrimoine de salle-le-Source sert aujourd'hui à l'écoulement des égouts et n'est pas mis en valeur.

Aucun débit réservé n'a été prévu sur ce deuxième ruisseau.

La plupart du temps à sec (à gauche), le ruisseau de la Gorge aux loups s'est mis à couler en été 2011 (à droite photo de septembre 2011) et 2012 lorsque l'association « Ranimons la cascade ! » a exigé l'application des textes interdisant les éclusées. Ainsi, même en période de sècheresse prolongée, le débordement naturel du barrage laisse une partie de l'eau couler dans ce ruisseau.

Au bas de la route départementale, le « deuxième ruisseau » forme la cascade du trou de l'Arnus dans un cirque naturel aujourd'hui peu mis en valeur. Cette cascade est « sèche » la plupart du temps (à droite un jour de très forte pluviométrie).

En amont de la route, la cascade de la Vayssière est aujourd'hui à l'abandon.

La Sécurité : une zone fragile, avec risque d'effondrements, classée zone rouge dans le PPR

2005 : effondrement d'un pan de la falaise de salles-la-Source (ci-dessous, photo de gauche)
2007 : effondrement d'une autre cascade de tuf sur la commune (ci-dessous à droite)
2010 : nombreux incidents sur la conduite… qui compte tenu des diverses procédures juridiques en cours ou prévues, n'est pas prête d'être remplacée….

Depuis date, une grande partie du trajet de la conduite forcée a été classée en **zone rouge** dans le **Plan de Prévention des Risques.**

Compte tenu de l'absence de capacité financière de l'entreprise, qui assumerait les conséquences des dégâts en cas d'accident majeur ?

(Voir aussi l'étude de « Ranimons la cascade ! » sur l'impact du projet sur les personnes et les biens)

à gauche, éboulement d'un pan de falaise sur une maison du village en 2005,
à droite éboulement de la cascade de la Roque en 2007

Dans le Doubs en 1906...

La source du Lison est à l'origine de la législation sur la protection de l'environnement. En 1899, le propriétaire d'un moulin aujourd'hui détruit, prévoyait de capter l'eau et de remplacer la cascade par une conduite forcée. La source étant propriété communale, les habitants de Nans-sous-Sainte-Anne se mobilisèrent et firent appel au député Charles Beauquier.

Après deux procès, ils gagnèrent définitivement en 1902. Pour conforter la victoire juridique du Lison et protéger les sites pittoresques de France, Charles Beauquier fit voter le 21 avril 1906 la première loi de protection de l'environnement, dite « loi Beauquier ». Le site de la source du Lison est classé depuis le 2 mai 1912.

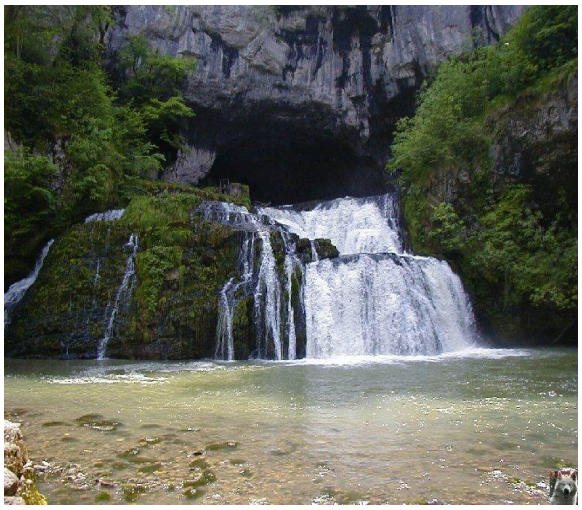

En conclusion

Ce projet **enfreint gravement, et sur de nombreux points, la loi.**

Il est techniquement **irréalisable** sans dégrader le site.

Il est d'un intérêt **énergétique très mineur**,

Il menace l**a sécurité des personnes et des biens,**

Il est **unanimement contesté par la population et les élus** qui ont enclenché **une dynamique sur Salles-la-Source** qui compte bien faire de Salles-la-Source un formidable levier de développement.

Il a été mené **dans le secret, sans concertation** avec la population, au mépris du **patrimoine, de l'environnement et du développement local.**

Le règlement de « gestion du site » tardivement proposé **déconnecte** totalement le **débit artificiel de l'eau de la cascade** de la réalité du **réseau hydrographique naturel**, ce qui rend inintelligible toute lecture du paysage.

La prise de conscience de **la nécessité de protéger patrimoine et environnement** ne cesse de monter **tant dans l'opinion publique qu'au sein des Pouvoirs Publics.** Il serait aberrant que les décisions prises à Salles-la-Source aillent **à contresens à la fois de l'Histoire et de la loi**. C'est dans le strict respect de celle-ci que nous attendons maintenant la **réhabilitation du site.**

Pour toutes ces raisons, l'association « Ranimons la cascade ! » continuera à mener des actions pour informer la population et s'opposer à ce projet jusqu'à pleine satisfaction de ses revendications.

.

Nombreux autres documents en ligne sur

www.ranimons-la-cascade.fr